



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 60763

Texte de la question

M. Serge Blisko appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la réforme en cours de la formation en orthophonie. Dans le cadre de l'harmonisation au niveau européen des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, le Gouvernement envisagerait d'abaisser le certificat de capacité d'orthophoniste, obtenu actuellement après quatre années d'études supérieures, au niveau d'une licence professionnelle. Les orthophonistes français sont inquiets pour leur avenir si une telle décision, en totale inadéquation avec le niveau exigé de compétence, était maintenue et porterait atteinte à terme à une amélioration de la qualité des soins. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement et sa position quant aux demandes des étudiants et des professionnels de l'orthophonie pour lesquels la valorisation ne peut passer que par la délivrance d'un master professionnel. Il souhaite savoir si la formation et l'expérience des actuels orthophonistes seront reconnues à leur juste valeur et si, à l'issue de la réforme, envisagée les personnes possédant une licence en sciences humaines pourront après concours intégrer la formation pour obtenir une licence spécialité orthophoniste sans passer par la première année commune et également, si les personnes possédant un mastère sciences du langage pourront intégrer le mastère spécialité orthophonie.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé, dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité, notamment par des stages plus formateurs et parfois moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme Licence, Master, Doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des

universités.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60763

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2918

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4396